



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 5

Les Mathes, le 26 juin 2025

Affiché le
01.10.2025

ADOpte EN
SEANCE DU
30.09.2025

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

.../...

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	14
Absent(s) représenté(es)	3
Absent(s) excusé(es)	2
Absent(e) non excusé(es)	0

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE VINGT CINQ JUIN à DIX SEPT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 20 juin 2025 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. POUILLAT, D. CHEVALIER, L. PICON, M.L FREUND, B. LARGETEAU, P. LE TELLIER, K. HARRACA

ABSENTS REPRÉSENTÉS

S. THIRÉ, Adjointe au Maire représentée par C. AUGUSTIN
J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par D. CHEVALIER
R. PRUNIER, Conseiller Municipal représenté par M. BASCLE

ABSENTS EXCUSÉS

A. ROSSARD, Conseiller Municipal
C. LOCHET, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme C. AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2025. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

- 1/Elaboration du PLU – Bilan de la concertation
- 2/Elaboration du PLU – Arrêt du projet
- 3/Fixation des tarifs des vendredis gourmands
- 4/Subvention exceptionnelle à la « Base nautique »
- 5/Subvention exceptionnelle au collège Henri Dunant
- 6/Convention centre socioculturel
- 7/Subvention exceptionnelle au Royan Atlantique Volley-ball Club
- 8/Modification du tableau des effectifs
- 9/Avenant à la convention de surveillance des zones de baignade avec la CARA

A/ Questions diverses

URBANISME

- Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
- Bilan de la concertation

LE CONSEIL,

Considérant que le conseil municipal a, en séance du 7 février 2023, prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) communal, et en a défini les modalités de concertation comme suit :

- *l'ouverture d'un registre de recueil des observations et propositions, accessible et consultable en mairie aux heures d'ouverture habituelles au public du pôle Urbanisme,*
- *la mise à disposition de supports, périodiquement selon l'avancée des études et des validations, consultables en mairie aux heures d'ouverture habituelles au public du pôle Urbanisme ainsi que sur le site Internet de la commune,*
- *la tenue de réunions publiques dont les dates et lieux seront communiqués au public par affichage en mairie et information par les moyens habituels de communication municipale,*
- *la diffusion d'informations sur l'avancement de la démarche d'élaboration du PLU sur une page dédiée du site Internet de la commune, et lorsque cela sera opportun dans le bulletin municipal d'information.*

Considérant que les modalités de concertation publique mises en œuvre ont été les suivantes :

- Le public a été informé de la relance de l'élaboration du PLU, par communication de la mairie sur la page dédiée du site internet de la commune et dans le bulletin municipal, ainsi que par affichage de la délibération fixant les modalités de concertation sur le panneau d'affichage légal en mairie.
- Un registre de "recueil des observations et propositions" a été ouvert à la mairie le 24 février 2023. Il a été maintenu à disposition du public pendant toute la période d'étude du projet de PLU. Il a été clôturé le 18/04/2025 une fois ces études terminées, dans la perspective de l'établissement du présent bilan et du montage du dossier d'arrêt du projet de PLU.
- Le document d'orientations générales du PADD débattues en Conseil Municipal le 14 novembre 2023 a été mis en ligne sur le site Internet de la commune.
- Une première réunion publique a été organisée le 31/01/2024, avec environ 130 participants.
Lors de cette réunion, il a été présenté le contexte du PLU et son contenu général, les étapes de l'élaboration du PLU, les éléments principaux de diagnostic territorial et d'état initial de l'environnement, les orientations de projet retenues lors du débat sur le PADD en conseil municipal du 14/11/2023, les délibérations sur la définition des espaces boisés significatifs du littoral, les suites de la démarche.
- L'annonce de cette réunion publique a fait l'objet d'un communiqué de presse, d'une publication sur la page Facebook de la mairie et sur le site internet de la commune, d'une publication dans le journal "Le Littoral" et dans le bulletin municipal, d'un affichage en mairie et sur des panneaux extérieurs sur voirie répartis sur le territoire. Un récapitulatif de cette réunion et le rappel de la mise à disposition de documents ont fait l'objet d'un article dans le bulletin municipal d'avril 2024.
- Une seconde réunion publique a été organisée le 26/02/2025, avec environ 130 participants.
Cette réunion a porté sur le rappel des principaux éléments de cadrage du PLU et du diagnostic ; les axes directeurs du projet ; la délimitation et déclinaison des zonages ; les sites et contenus d'orientations d'aménagement et de programmations envisagés ; le bilan des capacités urbanisables issues du projet.

L'annonce de cette réunion publique a fait l'objet d'une publication sur la page Facebook de la mairie et sur le site internet de la commune, d'une publication dans le journal "Le Littoral", d'un affichage en mairie et sur des panneaux extérieurs sur voirie répartis sur le territoire.

- Les comptes-rendus détaillés de ces 2 réunions publiques et leurs documents supports (figurant en annexe 3 de la présente délibération) ont été consultables et téléchargeables sur le site Internet de la commune. Ont ainsi été mis à disposition les éléments de cadrages, des éléments de diagnostic du PLU, ainsi que des éléments graphiques présentant synthétiquement le projet de PLU et ses orientations,

Ainsi, les modalités de concertation publique prévues lors de la prescription de l'élaboration du PLU ont été mise en œuvre, les publications et les supports de communication figurant en annexe 2 de la présente délibération ; Attendu que conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit désormais arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre, laquelle a donné les moyens aux habitants qui le souhaitent de s'exprimer lors des réunions publiques et sous la forme de demandes ou observations particulières transmises par courrier, par courriel, ou sur le registre. Les sujets d'observations ou de questions posées à l'occasion des réunions publiques ou par courrier ont majoritairement porté sur les sujets suivants :

- . la protection de l'environnement, des espaces boisés, des activités agricoles, du cadre de vie,
- . l'application de la Loi Littoral,
- . les choix et modalités d'urbanisation futures, au regard des objectifs de réduction des consommations d'espaces, et de souhaits de maintien ou de prévision de terrains constructibles pour l'habitat,
- . la prise en compte des risques,
- . l'avancement du PLU et la prise en compte du SCOT (non encore approuvé lors de la 1ère réunion publique).

Il est précisé que s'agissant de la relance d'une procédure d'élaboration du PLU qui avait été précédemment engagée par une délibération du 23 mai 2017 (abrogée par celle du 7 février 2023), la commune a fait le choix de réintégrer les demandes et observations reçues depuis cette date dans le recueil global de concertation. Au total, 41 demandes et observations ont été reçues et consignées. Certaines requêtes correspondent à une même demande formulée à plusieurs reprises ou à des demandes identiques sur des terrains limitrophes. Ces demandes ou observations ont fait l'objet d'un examen précis pour chacune d'entre-elles.

Elles ont concerné les sujets suivants :

- . pour 27 d'entre-elles, des requêtes visant une constructibilité nouvelle ou maintenue de terrains pour une vocation d'habitat. Le PLU donne une suite favorable à 6 de ces demandes. Il n'a en revanche pas été donné une suite favorable aux autres demandes en raison principalement d'incompatibilités avec la Loi Littoral, ainsi que vis-à-vis des objectifs de protection des boisements et réduction de la consommation d'espaces devant être pris en compte par le PLU ;
- . pour 5 d'entre-elles, des requêtes liées à des projets et classements pour des activités d'hébergements, de loisirs, agricoles ou commerciales. Ces demandes n'ont pu être satisfaites en raison d'incompatibilités avec les principes issus de la loi Littoral de protection des espaces remarquables, des espaces boisés significatifs et de continuité de l'urbanisation.
- . pour 9 d'entre-elles, des observations ou des questions sur des divers sujets. Les points soulevés ont principalement conduit à des ajustements des limites d'espaces boisés classés. Par ailleurs, des réponses sont apportées aux autres questions posées.

Le détail de ces demandes et observations, et des modalités de leur prise en compte. **DÉCIDE** d'arrêter le bilan de la concertation **PRECISE** que la présente délibération et ses annexes seront annexées au dossier de projet de PLU arrêté. (**Unanimité - 2 abstentions M.L Freund, R. Prunier**).

URBANISME

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Arrêt du projet

LE CONSEIL,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2023 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, et définissant les modalités de concertation Vu le débat qui s'est tenu en séance du conseil municipal du 14 novembre 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2025 arrêtant le bilan de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du plan local d'urbanisme, Vu le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'annexé à la présente délibération,

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal les étapes importantes de l'élaboration du projet :

- Par délibération du 7 février 2023, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), reprenant ainsi une démarche engagée précédemment en 2017 et qui devait être relancée, en raison de



l'évolution du cadre législatif et réglementaire, notamment avec la Loi ELAN du 23 novembre 2018 et la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et en raison du renouvellement des documents-cadre, notamment du SCOT de la CARA, du SRADET de Nouvelle-Aquitaine, du SDAGE Adour Garonne.

Dans cette délibération, les objectifs fixés pour l'élaboration du PLU étaient les suivants:

- *Protéger les richesses environnementales et paysagères du territoire communal, aux moyens notamment de la traduction locale des dispositions de la Loi Littoral, et de la définition de la Trame Verte et Bleue communale ;*
- *Définir une politique d'aménagement raisonnée, notamment en recentrant en priorité le développement au niveau du centre-bourg des Mathes, en maîtrisant l'urbanisation sur les secteurs périphériques.*
- *Permettre un développement, notamment démographique, en rapport avec les capacités d'accueil du territoire, tout en contribuant à soutenir la vie à l'année et à offrir des possibilités d'implantation de jeunes ménages en résidence principale ;*
- *Permettre la création de logements, en veillant à la diversité des modes d'habitat, au maintien du cadre de vie communal, ainsi qu'à l'intégration architecturale et urbaine des nouvelles constructions ;*
- *Conforter et faire évoluer l'offre touristique, tant en matière d'hébergement que de mise en valeur des espaces publics, dans un objectif de développement économique durable,*
- *Soutenir l'activité économique, notamment en pérennisant et si possible renforçant les commerces et services de proximité ;*
- *Préserver le potentiel d'activités agricoles et forestières ;*
- *Développer et valoriser les atouts "nature" des Mathes - la Palmyre, tant pour les habitants permanents que non permanents ;*
- *Prendre en compte les risques naturels, en particulier les risques littoraux et de feu de forêt ;*
- *Intégrer les orientations régionales et communautaires d'aménagement du territoire, contenues notamment dans le SRADET et le SCOT opposables ;*

- Le 14 novembre 2023, un débat s'est tenu en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Ces orientations générales suivantes sont les suivantes

1 - Protection des espaces naturels, agricoles et littoraux, et des continuités écologiques :

- Mettre en place un cadre d'application de la loi littoral ajuste aux caractéristiques du territoire communal et cohérent avec le SCOT révisé de la CARA
- Protéger les milieux et paysages naturels, boisés et agricoles sensibles : les espaces forestiers, de marais et autres milieux naturels sensibles intégrés aux sites Natura 2000, les continuités de paysages bocagers, de prairies, d'espaces agricoles au nord de la commune, les franges arborées et principaux îlots boisés au sein de l'urbanisation des Mathes et de la Palmyre
- Promouvoir des pratiques respectueuses des écosystèmes, de la qualité des sols et des paysages dans l'ensemble de ces espaces ou dans leurs proximités
- Contenir les flux touristiques sur les sites et axes urbains et/ou aménagés, pour préserver les milieux naturels littoraux et forestiers

2 - Prise en compte des risques, des facteurs de nuisances, du changement climatique :

- ne pas aggraver l'exposition des personnes et biens à ces risques, tout en tenant compte des constructions et des activités qui se positionnent déjà dans les zones concernées
- assurer la défendabilité de ces secteurs et du massif contre les incendies,
- se placer dans une perspective de stratégie adaptée de gestion des évolutions côtières.
- s'appuyer sur les dispositions du PPR applicable
- prévenir les autres facteurs de risques connus et à la limitation de leurs incidences sur les bâtiments, concernant les remontées de nappes, les sols argileux, la gestion des eaux pluviales
- prendre en compte les nuisances sonores, poursuivre les aménagements cyclables, piétons et de voirie, qui permettent de réduire l'incidence de la circulation automobile

3 - Préservation du patrimoine paysager et bâti :

- respecter les partitions et les spécificités paysagères du territoire
- maintenir les coupures d'urbanisation qui jouent un rôle essentiel dans la lecture des différents secteurs urbanisés,
- préserver et conforter les paysages bâtis et les modes d'implantation traditionnels de l'habitat
- valoriser, préserver, réhabiliter les éléments identitaires

4 - Evolution des secteurs urbanisés, modération des consommations d'espaces et lutte contre l'étalement urbain :

- . sur le bourg des Mathes : un développement urbain maîtrisé, privilégiant les fonctions d'habitat, de services ou activités de proximité, en préservant les limites naturelles, paysagères ou agricoles et les îlots boisés définis précédemment ;
- . sur La Palmyre : des évolutions et densifications mesurées dans le cadre des limites urbaines actuelles, en conservant les vocations de ses différents secteurs et en préservant les aménités propres à la station ;
- . sur le front littoral : mise en œuvre des objectifs de la démarche d'Aménagement Durable de la Station, de valorisation du paysage littoral, la renaturation des espaces, l'animation de cet espace stratégique, l'organisation des mobilités au bénéfice des modes doux ;
- . sur les deux villages : permettre la modernisation et le renforcement des équipements publics et d'intérêt collectif.
- . sur le secteur de l'avenue de la Résinerie : permettre la finalisation du lotissement existant en préservant les caractéristiques du tissu bâti en place.
- . sur les autres secteurs de la commune : contenir les projets au renouvellement ou à l'extension limitée du bâti existant, conformément à la Loi Littoral.
- . Sur l'ensemble de la commune, viser une consommation d'espaces naturels agricoles forestiers (ENAF) réduite d'au moins 60% par rapport au bilan de la période précédente.

5 - Aménagement et développements démographique et résidentiel :

- . une perspective d'environ 2.400 à 2.550 habitants à l'horizon 2035
- . une production envisagée d'une 15aine de résidences principales par an, pour répondre à cette perspective, contrecarrer les phénomènes de décohabitation et pour soutenir la présence "à l'année" de commerces et services
- . la valorisation du foncier constructible au sein des enveloppes urbaines existantes en favorisant le renforcement résidentiel sur bourg des Mathes
- . le maintien d'une veille sur les évolutions d'usage des résidences secondaires

6 - Activités commerciales, pour les activités touristiques et de loisirs

- . permettre l'évolution qualitative des campings et sites d'activités de loisirs,
- . contenir les sites en contexte naturel et forestier dans leurs périmètres existants
- . prendre en compte les sensibilités environnementales particulières, notamment liées aux zones humides et à la proximité immédiate du littoral.
- . prévoir des dispositions ajustées pour le zoo de la Palmyre, pour ses besoins d'adaptation, de modernisation ou de renforcements.
- . encourager et soutenir les démarches environnementales des acteurs économiques concernés,
- . aménager un nouvel espace fédérateur et attractif à la Palmyre (action "Observatoire" prévue dans la démarche d'Aménagement Durable de la Station).
- . soutenir, valoriser et développer les services et commerces, en évitant leur dispersion
- . permettre les implantations et extensions artisanales en compatibilité avec l'habitat proche
- . contribuer à la pérennité des activités agricoles dans le cadre des objectifs de protections d'espaces et du littoral,
- . Maintenir et favoriser le développement de la filière équine

7 - Equipements, organisation des mobilités, réseaux d'énergie

- . renforcer les aménagements collectifs autour du pôle de l'Espace Multi-Loisirs.
 - . mettre en valeur les espaces autour du port de plaisance.
 - . permettre le développement d'activités nautiques compatibles avec l'environnement.
 - . finaliser la couverture en réseau haut débit filaire,
 - . renforcer la pratique des mobilités douces par les touristes et au quotidien
 - . organiser et optimiser l'offre en stationnements automobiles
 - . encadrer les installations photovoltaïques et géothermiques dans les situations de confrontations avec le patrimoine bâti, la qualité architecturale ou avec les paysages littoraux
- Ces orientations générales de projet sont traduites dans les pièces réglementaires et d'orientations particulières du dossier de PLU :
 - le règlement écrit (pièce 3)
 - le document graphique, comprenant le zonage (pièce 4)
 - le recueil du patrimoine bâti protégé (pièce 5)
 - des orientations d'aménagement et de programmation – OAP (pièce 6)



Considérant que le projet de plan ainsi élaboré, peut être arrêté conformément à l'article L153-14 du code de l'urbanisme, en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique. Considérant que le projet pourra évoluer ultérieurement en fonction des avis recueillis et du résultat de l'enquête publique. Madame le Maire propose au conseil municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant :

- un rapport de présentation
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- un règlement écrit
- un document graphique
- un recueil du patrimoine bâti protégé
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- des annexes (12 pièces)

DÉCIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LES MATHES tel qu'il est annexé à la présente **PRÉCISE** qu'au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier de projet de PLU correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées mentionnées notamment aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine
- Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Président du Comité Régional de la Conchyliculture Charente-Maritime

PRÉCISE que la présente délibération et le dossier de PLU seront également communiqués pour avis :

- au titre de l'article L104-6 du Code de l'urbanisme, à l'Autorité environnementale compétente (MRAE Nouvelle Aquitaine),
- au titre de l'article L132-12 du Code de l'urbanisme, aux Maires des Communes limitrophes,
- au titre des articles L151-12 et L151-13 du Code de l'Urbanisme, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- au titre de l'article L121-27 du Code de l'Urbanisme, à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),
- au titre de l'article R153-6 du Code de l'urbanisme, à la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime, à l'Institut national de l'origine et de la qualité, au Centre national de la propriété forestière.

AUTORISE madame le Maire à signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération et nécessaire à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU, notamment pour l'enquête publique. **PRÉCISE** que conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. (**Unanimité – 1 abstention R. Prunier**)

Monsieur Degorce tient à souligner l'excellent travail du service urbanisme et de son responsable dans ce dossier. Madame le Maire confirme ces remerciements à l'attention du service et y ajoute ceux à l'attention du bureau d'étude qui accompagne la collectivité dans cette élaboration.

Madame le Maire rappelle qu'à la suite de cette arrêt les personnes publiques associées vont être consultées. En octobre, il conviendra que la commune se prononce sur les remarques de ces dernières. Puis la commune sollicitera la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal afin de tenir l'enquête publique qui devrait se tenir en fin d'année 2025.

Madame le Maire remercie Monsieur Degorce pour son engagement et son travail aux côtés du service urbanisme et du bureau d'étude. Elle adresse également ses remerciements au groupe de travail PLU.

FINANCES

Fixation des tarifs des « vendredis gourmands »

A compter du 1^{er} juillet 2025

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune des Mathes-La Palmyre, dans le cadre de ses animations estivales, organise des soirées festives et conviviales dans le cœur du village, considérant qu'à l'occasion de ces soirées des commerçants exposent sur la place de la Halle et ses alentours afin de vendre, principalement, des produits alimentaires, considérant que pour réglementer l'organisation de ces manifestations il est nécessaire de fixer des tarifs de droits de place, attendu que les tarifs comprennent un droit fixe par stand, par jour de manifestation auquel s'ajoute un tarif au mètre linéaire occupé, vu

sa délibération N°2024_JUIN_059 en date du 11 juin 2024 fixant les tarifs des « vendredis gourmands » et approuvant la convention type, considérant que l'augmentation des charges communales, notamment celles relatives aux fluides, motive une augmentation des tarifs **FIXE** ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juillet 2025, les tarifs suivants. (**Unanimité**).

Désignation	Anciens tarifs	Nouveaux Tarifs
Vendredis gourmands		
- Forfait stand / par jour de manifestation	25 €	25,00 €
- Mètre linéaire, sans électricité	12 €	12,00 €
- Par mètre linéaire avec matériel réfrigérant ou électrique (hors cuisson)	-	12,50 €
- Par mètre linéaire avec matériel électrique de cuisson	-	14,00 €

FINANCES

Subvention exceptionnelle à l'association
« Base Nautique Les Mathes - La Palmyre »
pour le paiement de la créance des mouillages des 3 bateaux
de sécurité de l'école de voile au Syndicat Mixte Port
Estuaire Royan Océan

LE CONSEIL,

Vu la demande d'aide financière de 1.323,92 € formulée par l'Association « Base Nautique Les Mathes - La Palmyre » pour le paiement de la créance des mouillages des 3 bateaux de l'école de voile au Syndicat Mixte Port Estuaire Royan Océan, considérant la nécessité pour l'Association « Base Nautique Les Mathes - La Palmyre » de disposer d'anneaux pour le mouillage des bateaux de l'école de voile, **ATTRIBUE** à l'Association « Base Nautique Les Mathes - La Palmyre » une subvention exceptionnelle de 1.323,92 € pour le paiement de la créance des mouillages des 3 bateaux de l'école de voile au Syndicat Mixte Port Estuaire Royan Océan. (**Unanimité étant précisé que B. Largeau et L. Picon n'ont pas pris part au vote**).

FINANCES

Subvention exceptionnelle
Au collège Henri Dunant - ROYAN
au titre de l'année 2025

LE CONSEIL,

Vu le courrier de demande d'aide financière reçu en mairie le 16 avril 2025 pour un projet de fin d'année, réfléchit et organisé par les élèves du dispositif ULIS (dispositif d'aide pour les élèves en situation de handicap) du collège Henri Dunant situé avenue de l'Espérance 17200 Royan, aidés de leur enseignante spécialisée et coordinatrice dudit dispositif, attendu que les élèves ont construit eux même un diaporama pour présenter leur projet auprès de la principale du collège et que le coût de la sortie retenue s'élève à 500,00 €, considérant que la classe est composée de 10 élèves et qu'un élève de ce dispositif réside sur la Commune de Les Mathes – La Palmyre **DÉCIDE** de verser au collège Henri Dunant situé avenue de l'Espérance 17200 Royan une subvention exceptionnelle de 50,00 € au titre de 2025 pour le projet de fin d'année des élèves du dispositif ULIS **PRÉCISE** qu'au terme de cette sortie un bilan financier complet devra être présenté. (**Unanimité**).

FINANCES

Convention de partenariat « Animation Globale »
avec le Centre Socioculturel Georges Brassens

LE CONSEIL,

Vu la délibération 2024_NOV_134 du 22 novembre 2024 approuvant la convention de partenariat « Animation Globale » proposée par le Centre Socioculturel Georges Brassens situé à Saint Sulpice de Royan, Considérant que cette convention a pour objet la reconnaissance de l'utilité sociale d'un Centre Social sur le territoire, et le soutien à la fonction de pilotage, dite « Animation Globale », du Projet Social, validé par la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime, Considérant que le centre Socioculturel Georges Brassens situé à Saint Sulpice de Royan rayonne sur 13 communes du territoire dont la commune des Mathes,

Vu la réunion qui s'est tenue le 17 décembre 2024 fixant de nouvelles règles de calcul du montant de la subvention allouée par les Communes partenaires et associées au Centre Socioculturel Georges Brassens Attendu que le montant de ce soutien financier se traduit par le versement d'une subvention communale annuelle et déterminé selon les modalités de calcul retenues dans la nouvelle convention de Partenariat « Animation Globale », avec un



montant minimum forfaitaire de 500 €, Vu le projet de convention de partenariat « Animation Globale » 2025 proposé par le Centre Socioculturel Georges Brassens **ABROGE** la convention 2024 approuvée par délibération 2024_NOV_134 du 22 novembre 2024 **ACCEPTE** la nouvelle convention de partenariat « Animation Globale » présentée par le Centre Socioculturel Georges Brassens au titre de 2025, étant précisé que ladite convention est conclue pour un an, puis sera reconduite par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année pour les années 2026 et 2027, sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de 3 mois avant l'échéance annuelle. A l'issue une nouvelle convention devra être soumise à l'approbation du Conseil Municipal. **AUTORISE** le versement de la subvention en découlant, calculée conformément à l'article 7 de la convention. **PRECISE** que chaque année le Centre Socioculturel devra faire une demande écrite auprès de la Commune des Mathes en indiquant les modalités de calcul de la subvention **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir pour la signature de la convention ou de tout autre document afférent à ce dossier, y compris la dénonciation visée à l'article 2. **(Unanimité)**.

Madame le Maire précise que cet organisme peut apporter des aides et réponses aux administrés qui n'ont pas trouvé sur le territoire même de la commune. De plus le centre socio-culturel organisera un forum d'échanges sur notre commune avec de nombreux partenaires (logement, santé, autonomie, retraite...).

Monsieur Degorce précise que tant que le soutien reste dans cet ordre de financement, sans commune mesure avec la participation de la commune auprès du SIVOM, il est favorable.

FINANCES

Subvention exceptionnelle
au Royan Atlantique Volley-Ball Club
au titre de l'année 2025

LE CONSEIL,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association sportive Royan Atlantique-Volley Club situé 4 place de la Gare -17200 Royan, considérant que l'équipe professionnelle du club évolue en Ligue B Masculine (Pro B) de volley-ball, 2^{ème} meilleur niveau français et qu'elle est seule en Charente-Maritime à évoluer à ce niveau, attendu qu'aujourd'hui, le Royan Atlantique Volley-Ball fait face à une menace de relégation administrative en raison d'un déséquilibre budgétaire et que pour maintenir le club au niveau national, celui-ci doit réunir les garanties financières nécessaires avant fin juin. considérant que le Club a lancé une campagne de soutien tant auprès des partenaires privés que publics, attendu que la commune souhaite soutenir le club dans sa démarche **DÉCIDE** de verser au Royan Atlantique Volley-Ball Club situé au 4 place de la Gare – 17200 Royan une subvention exceptionnelle de 3 000 € au titre de 2025. **INDIQUE** que la subvention exceptionnelle ne sera versée qu'en contrepartie de la non-relégation **PRÉCISE** qu'au terme de l'année 2025 un bilan financier complet devra être présenté. **(Unanimité)**

Monsieur Degorce estime que s'agissant d'un club professionnel ce n'est pas à la commune de pallier le déséquilibre financier du Club. Pour ce motif il votera contre cette proposition.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs
pour les besoins des services municipaux

LE CONSEIL,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux dans le respect des dispositions de l'article L.313-1 susvisé, Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil Municipal n°2025_MAR_035 du 18 mars 2025, Considérant le besoin en recrutement d'un agent d'entretien à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de l'échelle C1 de rémunération, considérant que l'emploi permanent qu'il soit à temps complet ou à temps non complet est par nature destiné à être occupé par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en fonction des éléments précités, vu les délibérations n°2017_DEC_177 du 18 décembre 2017, n°2018_JAN_007 du 12 janvier 2018, n°2021_JAN_010 du 26 janvier 2021 et n°2022_MAR_037 du 15 mars 2022 portant sur l'instauration du régime indemnitaire dénommé RIFSEEP, **DÉCIDE** de créer avec effet du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent à temps complet « d'agent d'entretien », à raison de 35 heures par semaine correspondant au grade d'adjoint technique territorial et relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et de l'échelle C1 de rémunération **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité et de le joindre à la présente délibération. **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout document y afférent. **DÉCIDE** d'inscrire au budget communal, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé. **(Unanimité)**.

Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2025

GRADE	Catégorie Echelle	ancien effectif	modification	nouvel effectif	postes pourvus	postes vacants
Emplois permanents à temps complet :						
Attaché	A	1	0	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B / NES	1	0	1	1	
Rédacteur	B / NES	1	0	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C / C3	8	0	8	7	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C / C2	2	0	2	2	
Adjoint administratif	C / C1	6	0	6	6	
Ingénieur principal	A	1	0	1	1	
Ingénieur	A	1	0	1	1	
Agent de maîtrise principal	C / EIS	2	0	2	2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C / C3	20	0	20	19	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C / C2	9	0	9	7	2
Adjoint technique	C / C1	9	+1	10	10	
Chef de police municipale	C / EIS	1	0	1	1	
Brigadier-chef principal de police municipale	C / EIS	1	0	1	1	
Gardien-brigadier de police municipale	C / C2	1	0	1	0	1
Garde champêtre chef principal	C / EIS	1	0	1	1	
Responsable service animations culturelles et de loisirs (catégorie B – cadre d'emplois des animateurs)	B / NES	1	0	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C / C2	1	0	1	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C / C3	1	0	1	1	
Emploi permanent à temps non complet :						
Adjoint technique (temps non complet : 20/35 ^{ème})	C / C1	1	0	1	1	
TOTAL		69	+1	70	65	5

INTERCOMMUNALITÉ

Avenant 1 à la Convention multipartite d'organisation et de surveillance des zones de baignade du territoire de la CARA

LE CONSEIL

Vu l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux Maires des communes littorales d'exercer la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage par des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerce en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux, vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020, qui précise que sa compétence « sécurité des personnes et des biens » comprend notamment l'armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade. Cet armement des postes de secours comprend leur dotation en moyens matériels et humains, l'ensemble de ces moyens étant dédiés à la surveillance des zones de baignade, considérant les compétences respectives des Maires des communes littorales et de la CARA, il est proposé de coordonner la surveillance des zones de baignade du territoire de la CARA par une convention multipartite, vu la convention multipartite relative à l'organisation et à la surveillance des zones de baignade aménagées autorisées entre les communes concernées et la CARA signée en date du 23 mai 2025, considérant les termes du projet d'avenant à la convention, annexé à la présente délibération, **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention multipartite relative à l'organisation et à la surveillance des zones de baignade aménagées autorisées entre les communes concernées et la CARA, ci annexé, qui vise à préciser les modalités de recrutement des nageurs-sauveteurs par la CARA et les modalités de communication des informations

relatives à l'effectif de nageurs-sauveteurs aux communes **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tous documents s'y rapportant. (**Unanimité**).



L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 18H00.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Céline AUGUSTIN

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Marie BASCLE